

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**HERMES INTERNATIONAL**

Société en commandite par actions au capital de 53 840 400,12 €.  
Siège social : 24, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris.  
572 076 396 R.C.S. Paris.

**Avis de convocation**

Madame, Monsieur, les actionnaires de la société Hermès International sont convoqués en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire le mardi 4 juin 2019 à 09 heures 30 (accueil et émargement de 08 heures à 10 heures) au Palais des Congrès, Grand Amphithéâtre, 2, avenue de la Porte-Maillot à Paris (17e), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

***Ordre du jour******I De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire*****[1] Présentation des rapports à soumettre à l'Assemblée générale ordinaire*****Rapports de la Gérance***

- Sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et sur l'activité de la société au cours dudit exercice.
- Sur la gestion du groupe et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- Sur les résolutions à caractère ordinaire.

***Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise******Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2019******Rapports des commissaires aux comptes***

- Sur les comptes annuels.
- Sur les comptes consolidés.
- Sur les conventions et engagements réglementés.

***Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion*****[2] Vote des résolutions à caractère ordinaire*****Première résolution***

Approbation des comptes sociaux.

***Deuxième résolution***

Approbation des comptes consolidés.

***Troisième résolution***

Quitus à la Gérance.

***Quatrième résolution***

Affectation du résultat – Distribution d'un dividende ordinaire.

***Cinquième résolution***

Approbation des conventions et engagements réglementés.

***Sixième résolution***

Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société.

***Septième résolution***

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Axel Dumas, gérant.

***Huitième résolution***

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à la société Émile Hermès SARL, gérant.

***Neuvième résolution***

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Charles-Éric Bauer pour une durée de trois ans.

***Dixième résolution***

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M<sup>me</sup> Julie Guerrand pour une durée de trois ans.

***Onzième résolution***

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M<sup>me</sup> Dominique Senequier pour une durée de trois ans.

**Douzième résolution**

Nomination de M. Alexandre Viros\* en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance pour une durée de deux ans en remplacement de M. Robert Peugeot.

**Treizième résolution**

Nomination de M<sup>me</sup> Estelle Brachlianoff\* en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans en remplacement de M<sup>me</sup> Sharon MacBeath.

\* Les renseignements concernant les personnalités dont la nomination sera soumise à votre approbation sont disponibles sur le site internet financier de la société <https://finance.hermes.com>.

**II - De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire****Rapport de la Gérance**

- Sur les résolutions à caractère extraordinaire.

**Rapport du Conseil de surveillance****Rapport des commissaires aux comptes**

- Sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées (quatorzième résolution).
- Sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription (seizième et dix-septième résolutions).
- Sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription (dix-huitième résolution).
- Sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé (dix-neuvième résolution).
- Sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature (vingtième résolution).

**[2] Vote des résolutions à caractère extraordinaire****Quatorzième résolution**

Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions autodétenues par la société (article L. 225-209 du Code de commerce) – Programme d'annulation général.

**Quinzième résolution**

Délégation de compétence à la Gérance d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes et attribution gratuite d'actions et/ou élévation du nominal des actions existantes.

**Seizième résolution**

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

**Dix-septième résolution**

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec faculté d'instaurer un délai de priorité, par offre au public.

**Dix-huitième résolution**

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

**Dix-neuvième résolution**

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier.

**Vingtième résolution**

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital.

**Vingt-et-unième résolution**

Délégation de pouvoirs pour l'exécution des formalités liées à l'Assemblée générale.

Tout actionnaire ou représentant d'actionnaire a le droit d'assister à l'Assemblée et de prendre part aux délibérations, quel que soit le nombre de ses actions. Toutefois, seront seuls admis à assister à cette Assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils n'ont pas leur domicile sur le territoire français) au deuxième jour ouvré (= jours de Bourse) précédent l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit au plus tard le vendredi 31 mai 2019 à zéro heure (heure de Paris) [« record date »] :

- dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire BNP Paribas Securities Services ou,
- dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier chez lequel vos actions sont inscrites.

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes pour participer à l'Assemblée Générale :

- assister personnellement à l'Assemblée ;
- par correspondance : voter ou être représenté en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire ;
- par Internet : voter ou être représenté en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire ;

#### ***Si vous souhaitez assister à l'Assemblée Générale d'Hermès International***

Pour faciliter l'accès des actionnaires à l'Assemblée Générale, il leur est demandé de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'ils recevront par courrier ou qu'ils pourront télécharger, en procédant de la manière suivante :

*Actionnaires au nominatif :*

- s'ils n'ont pas choisi la e-convocation, les actionnaires au nominatif reçoivent automatiquement le formulaire de participation par courrier, joint à l'avis de convocation, à compléter puis renvoyer à l'aide de l'enveloppe T jointe.
- Tout actionnaire au nominatif peut aussi obtenir sa carte d'admission en ligne. Il lui suffit pour cela de se rendre sur le site Planetshares, en utilisant son code d'accès comme expliqué au paragraphe « Vote ou procuration par Internet » ci-après ;

*Actionnaires au porteur :*

- l'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire financier une attestation justifiant de sa qualité d'actionnaire à la date de la demande. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à BNP Paribas Securities Services qui fera parvenir à l'actionnaire une carte d'admission.
- l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte permet l'accès au service « Votaccess » peut demander sa carte d'admission en ligne en se connectant au portail « Bourse » de son établissement teneur de compte.

La présentation d'une carte d'admission et d'une pièce d'identité suffisent aux actionnaires au porteur pour participer physiquement à l'Assemblée Générale.

Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale, il lui suffira de demander une attestation de participation auprès de son établissement teneur de compte pour les actionnaires au porteur, ou de se présenter directement à l'Assemblée Générale pour les actionnaires au nominatif.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

#### ***Si vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée Générale d'Hermès International***

L'actionnaire ne pouvant être présent à l'Assemblée Générale peut y participer par correspondance ou par Internet, soit en exprimant son vote, soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, ou à toute autre personne mandatée à cet effet.

#### ***Vote ou procuration par correspondance (avec le formulaire papier)***

Pour les actionnaires au nominatif, le formulaire de participation à compléter est joint automatiquement à l'avis de convocation. Pour les actionnaires au porteur, toute demande doit être adressée à leur établissement teneur de compte qui se charge de transmettre le formulaire de participation accompagné d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services. Toute demande de formulaire de participation devra, pour être honorée, avoir été reçue au plus tard le mardi 28 mai 2019 à minuit (heure de Paris). Pour être pris en compte, ce formulaire dûment rempli devra ensuite parvenir à BNP Paribas Securities Services au plus tard le vendredi 31 mai 2019 à minuit (heure de Paris).

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut tout d'abord être faite par voie postale dans les mêmes formes que celle requise pour la nomination et doit être communiquée au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services.

**Vote ou procuration par Internet :**

Les actionnaires ont la possibilité de voter par Internet préalablement à l'Assemblée Générale, sur un site sécurisé dédié, dans les conditions ci-après :

**Actionnaires au nominatif :**

Les actionnaires au nominatif pur qui souhaitent voter par Internet, avant l'Assemblée, devront se connecter sur le site Planetshares : <https://planetshares.bnpparibas.com>, en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe qui leur ont été communiqués, et qui leur servent habituellement pour consulter leur compte. Sur la page d'accueil, les actionnaires au nominatif pur devront cliquer sur « Participer au vote » et suivre les instructions affichées à l'écran.

Les actionnaires au nominatif administré pourront récupérer leur mot de passe sur le site Planetshares (<https://planetshares.bnpparibas.com>), en utilisant l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire de participation adressé avec la convocation. Dans le cas où les actionnaires au nominatif administré ne disposent pas de leur mot de passe, ils devront le demander en cliquant sur le bouton suivant : « Mot de passe oublié ou non reçu ? », et suivre les indications affichées à l'écran pour obtenir le mot de passe de connexion.

**Actionnaires au porteur :**

Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système « Votaccess » et leur propose ce service pour cette Assemblée pourront y avoir accès. Les actionnaires au porteur qui souhaitent voter par Internet, devront se connecter sur le portail Internet de leur établissement teneur de compte, à l'aide de leurs codes d'accès habituels, puis accéder au portail « Bourse » de celui-ci et enfin au service « Votaccess ». L'accès à la plateforme « Votaccess » par le portail Internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire peut être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance de ces conditions d'utilisation.

Le site sécurisé « <https://planetshares.bnpparibas.com> » et le service « Votaccess » seront ouverts à partir du mardi 14 mai 2019. Les possibilités de voter par Internet avant l'Assemblée seront interrompues la veille de l'Assemblée soit le lundi 3 juin 2019 à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet sécurisé dédié, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, demandé sa carte d'admission ou sollicité une attestation de participation (Article R.225-85 du Code de commerce) :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation ;
- a la possibilité de céder tout ou partie de ses actions.

Cependant si la cession se déroule avant le vendredi 31 mai 2019 à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé à compter du vendredi 31 mai 2019 à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Les actionnaires ont la possibilité de donner procuration par Internet, selon les modalités suivantes :

**Actionnaires au nominatif pur ou administré :**

L'actionnaire devra faire sa demande sur Planetshares (<http://planetshares.bnpparibas.com>) en se connectant comme précisé plus haut. Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site « Votaccess » pour désigner ou révoquer un mandataire.

**Actionnaires au porteur :**

- Si l'intermédiaire financier a adhéré à « Votaccess » :

L'actionnaire devra se connecter au portail « Bourse » de son établissement teneur de compte pour accéder au service « Votaccess ».

— Si l'intermédiaire financier n'a pas adhéré à « Votaccess » :

L'actionnaire devra envoyer un e-mail à l'adresse « paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com ». Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société et date d'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que nom, prénom et si possible adresse du mandataire. L'actionnaire devra obligatoirement demander à son établissement teneur de compte qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services. – CTO Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le lundi 3 juin 2019 à 15 heures (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée soit au plus tard le vendredi 31 mai 2019 à zéro heure (heure de Paris).

---

### Dépôt de questions écrites et droit de consultation électronique

#### *Dépôt de questions écrites*

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites peut, au plus tard le quatrième jour ouvré précédent la date de l'Assemblée, soit le mardi 28 mai 2019 à minuit (heure de Paris), adresser ses questions à la Gérance par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la société (adresse postale : Hermès International, Direction Juridique, 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris).

Ces questions doivent être accompagnées, pour les détenteurs d'actions au porteur, d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire.

#### *Droit de consultation électronique*

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée générale seront disponibles, au siège administratif de la société (adresse physique : Hermès International, Direction juridique, Direction Droit des sociétés et boursier, 13-15, rue de la Ville-l'Évêque, 75008 Paris), et seront consultables sur le site <https://finance.hermes.com> dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

*La Gérance.*